



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Délégation temporaire de fonction et de signature
Empêchement temporaire du Maire
Madame Monique BULTEL-HERMENT
1^{ère} Adjointe au Maire

N° AG 2025-0075

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-17 « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune Monsieur Christian TEYSSÈDRE,

Vu la délibération n°DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°DEL2020-277 du 18 décembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le procès verbal des opérations de vote et la délibération n° DEL2022-036 du 31 mars 2022 définissant l'ordre des adjoints au Maire et portant élection de Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire du 23 janvier 2025 au 07 février 2025,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, dans le domaine de la paye,

Arrête

Article 1 - Délégation temporaire de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, la plénitude de mes fonctions à Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire du 23 janvier 2025 au 07 février 2025.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation temporaire de fonction est donnée à Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, notamment dans les domaines de compétence suivants :

- Paye

- Signature des contrats de travail, demandes de pension CNRACL et tout acte de gestion courante relatif à la gestion des ressources humaines

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel que soit le projet et le montant de l'opération et le financeur ;

- De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, de tous les actes suivants : tous documents relatifs à la paye, la gestion du personnel, les marchés publics et accords-cadres, le louage de chose et les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250122-ARAG20250075-AR
Reçu le 24/01/2025

La signature de Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire empêché et par délégation

Monique BULTEL-HERMENT

1^{ère} Adjointe au Maire

Article 5 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié, et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 6 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 22 janvier 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 24 janvier 2025

Notifié le 22 janvier 2025

Publié le 24 janvier 2025

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Notification :

Madame Monique BULTEL-HERMENT

1^{ère} Adjointe au Maire

Le 22 janvier 2025